

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en séance le 11 décembre 2025, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, Mme VENNIN, M. CEROUTER, Mme LEBLANC
M. CAROUX est arrivé à 20 heures 30

Soit 10 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, M. LOEWENGUTH, Mme CALOONE, M. MAERTEN, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : M. LOEWENGUTH à Mme VENNIN, M. GHELEIN à Mme ROHART, Mme VAN DE ROSTYNE à M. SCHRICKE

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 22 octobre 2025. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

I – TRAVAUX – VOIRIES

- I – 1 – Travaux en cours
- I – 2 – Friche Butstraen
- I – 3 – Futur contournement – convention PUP
- I – 4 – Courrier reçu des habitants de la Rouge Croix

II – INTERCOMMUNALITE

- II – 1 – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE
 - II – 1 – 1 – Borne IRVE
 - II – 1 – 2 – Cotisations 2026

III – QUESTIONS DIVERSES

- III – 1 – Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation – Art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- III – 2 – Centre aéré
- III – 3 – Fêtes de fin d'année
 - III – 3 – 1 – Colis des Aînés
 - III – 3 – 2 – Distribution des coquilles aux enfants des écoles
 - III – 3 – 3 – Cérémonie des vœux
 - III – 3 – 4 – Cadeaux au personnel

- III – 4 – Banque alimentaire
- III – 5 – Chaises
- III – 6 – Invitation à l'animation Christmas Caestrolers

I – TRAVAUX - VOIRIES

I – 1 – TRAVAUX EN COURS

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille les aménagements réalisés par Cœur de Flandre Agglo dans le cadre du réseau Hop Bus. Les parkings ont été aménagés au peuplier et place du Vieux Château. Les plantations seront effectuées prochainement.

Globalement les travaux sont satisfaisants, la place du Vieux-Château est plus nette. Malgré le petit espace, des places de stationnement ont été maintenues.

Les élus font remarquer que la sortie du magasin Carrefour est dangereuse lors du stationnement du bus.

Les horaires de passage du bus seront modifiés pour améliorer le service, celui-ci prend de plus en plus d'ampleur. La commune de Flêtre sera prochainement desservie.

L'emplacement des panneaux « entrée » et « sortie » d'agglomération, rue d'Hazebrouck, a été modifié.

Un panneau « voisins vigilants » a été mis à l'envers.

La Gendarmerie sera contactée afin de relancer cette opération.

I – 2 FRICHE BUTSTRAEN

M. le Maire précise qu'il a assisté à la réception définitive des travaux qui a eu lieu le 9 décembre 2025.

Lors de la première réunion du 18 novembre, quelques réserves avaient été émises, désormais, elles sont toutes levées.

Le dépôt du deuxième permis d'aménager déclenchera les fouilles archéologiques.

I – 3 – FUTUR CONTOURNEMENT – CONVENTION PUP

Ce sujet a été évoqué lors de la dernière rencontre. La Convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet de définir la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est nécessaire par la commune et l'agglo dans le cadre de l'OAP.

Cette question sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire prévu le 16 décembre. M. le Président de Cœur de Flandre sera autorisé à signer la convention.

Ce sujet a également été abordé lors de la réunion des adjoints du 2 décembre. Il a été proposé de valider l'engagement de la commune et un accord de principe a été donné sur le plan de financement prévisionnel.

M. le Maire indique qu'il a rencontré M. BELLEVAL, président de Cœur de Flandre Agglo et Vice-Président du Conseil Départemental, en charge de la voirie, qui lui a confirmé le soutien du Département et qu'il tentera d'augmenter la participation départementale.

Il est donné lecture d'un courrier du 3 décembre, par lequel PROTERAM confirme son intention de poursuivre le projet. Au départ 88 logements étaient prévus, désormais 67 logements seront construits.

M. le Maire sollicite l'accord des élus pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial. Ce document a été transmis à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil Municipal estime que c'est un budget important pour notre commune, mais si le contournement n'aboutit pas dans le cadre du futur lotissement, il ne sera jamais réalisé.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 34/2025

Objet : Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial entre PROTERAM, la commune de Caestre et Cœur de Flandre Agglo, relatif au projet d'aménagement de l'OAP de la rue de Strazeele

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R. 332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

Vu la délibération 2020/001 en date du 27 janvier 2020 qui a approuvé le PLUi-H et planifie les perspectives d'aménagement de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les prochaines années ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial entre la société PROTERAM, Cœur de Flandre agglo et la commune de Caestre ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, le Projet Urbain Partenarial permet à la collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du secteur de la rue de Strazeele à Caestre nécessite la création d'une voie nouvelle, figurant à l'Orientement d'Aménagement et de Programmation, qui relie la RD933 et la RD947. Cette voie nouvelle aurait à la fois fonction de desserte du futur lotissement et de voie de transit entre les deux routes départementales. Cette situation détermine ainsi son statut d'équipement public et fera l'objet, à terme, d'un classement dans le domaine public routier.

Ces travaux relèvent de la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Caestre, laquelle sera déléguée à Cœur de Flandre Agglo dans le cadre d'une convention de délégation à venir.

Le Permis d'aménager prévoit la construction à terme d'au moins 67 logements. L'opération va engendrer une augmentation du trafic local de l'ordre d'environ 300 véhicules par jour. Afin de desservir cette opération depuis les voies principales de la commune, la création d'une voie nouvelle de desserte reliant la RD933 et la RD947 est prévue à l'OAP de la zone 1AU « rue de Strazeele ».

La réalisation de cette voie nouvelle, raccordant deux voies départementales, permettra à terme la déviation d'une partie du trafic transitant par le centre de la commune de Caestre. A ce titre, la voie nouvelle sera classée à terme dans le domaine public routier du Département du Nord qui en reprendra la gestion.

Considérant que les équipements publics projetés ont des capacités qui excèdent les besoins estimés de l'opération réalisée par l'aménageur, il y a lieu d'appliquer des règles de proportionnalité pour établir la contribution au financement.

Selon le principe de proportionnalité, la clé de répartition du coût de l'ouvrage est définie ci-après :

- l'opération d'aménagement va générer un trafic journalier pouvant être estimé à terme à environ 300 véhicules/jour,
- le trafic attendu sur la future liaison RD947-RD933 est estimé à 2 000 véhicules/jour,
- la quote-part de l'aménageur est donc estimée à 15 % de la part du trafic sur la voirie future.

La quote-part est donc fixée à 15% du coût total de la voirie, y compris le foncier, les études liées aux procédures et honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage (comprenant le foncier, les études, les honoraires et les travaux) s'élève à un montant de 815 000 € Hors Taxes (huit cent quinze mille euros). En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge de la Société PROTERAM s'élèverait à 122 250 € HT.

Dans le périmètre du PUP, les constructions seront exonérées de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une période de 10 ans.

Le projet de convention entre l'aménageur, la commune et Cœur de Flandre Agglo, annexé à la présente délibération, précise notamment :

- o le périmètre de l'opération,
- o le programme des équipements publics à réaliser par Cœur de Flandre Agglo, par délégation de la commune, et leurs coûts prévisionnels,
- o les délais de réalisation des équipements publics,
- o la quote-part du coût mis à la charge de l'aménageur et le montant de la participation financière,
- o les modalités de paiement de la participation,
- o la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre PROTERAM, la Commune de Caestre et Cœur de Flandre Agglo sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Cœur de Flandre Agglo
- d'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de Projet Urbain Partenarial et autorise M. le Maire à signer ce document et toute autre pièce s'y rapportant.

I – 4 – COURRIERS RECUS DES HABITANTS DE LA ROUGE CROIX

Un nouvel accident s'est produit à la Rouge Croix, le 18 novembre dernier. Cette fois, la vitesse n'est pas en cause, mais une même habitation a de nouveau été impactée.

M. le Maire donne lecture d'un courrier et d'une pétition transmis par les riverains.

Ce sujet a été abordé lors de la réunion d'Adjoints qui s'est tenue le 2 décembre.

Différentes solutions ont été évoquées : demande de nouveaux contrôles de gendarmerie, mise en place d'un radar mobile, radar pédagogique, feux comportementaux.

M. le Maire indique qu'il a contacté les services de Territoire d'Energie Flandre, la gendarmerie et le Département afin de solliciter leurs avis sur cette question.

Les élus font remarquer que la voirie n'est pas très large et la solution ne devra pas entraîner de nuisances pour les riverains.

Par ailleurs, des habitants stationnent devant leur domicile, route de Strazeele et gênent la visibilité à la sortie du Chemin de Saint Omer. M. SCHRICKE précise qu'une interdiction de stationnement est possible.

II - INTERCOMMUNALITE

II – 1 – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

II – 1 – 1 - Borne IRVE

L'installation de la borne IRVE sur le parking de la salle des fêtes est terminée. Toutefois, le branchement ne sera pas réalisé avant 2026. M. SCHRICKE précise qu'il a indiqué à la personne en charge de ce dossier au TEF, qu'il est très déçu par les délais.

II – 1 – 2 – Cotisations 2026

Il a été décidé de confier au Territoire d'Energie Flandre les compétences suivantes : électricité, gaz, télécommunication et numérique, éclairage public (option B : investissement et fonctionnement), IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique).

Par délibération du 4 décembre 2025, le Comité Syndical du TEF a décidé de fixer les cotisations 2026 comme ci-dessous :

- Electricité : 4.50 €/habitant (4.20 € en 2025)
- Gaz : 0.50 €/ habitant (0.60 € en 2025)
- Eclairage public, option B : 3.80 €/habitant (inchangé)
- Télécommunication : 1.50 €/(1.55 € en 2025)
- Numérique : 0.30 €/ habitant (0.35 € en 2025)
- IRVE (maintenance) : 820 € par borne (inchangé)

Soit un total de 10.60 € /habitant (non compris borne IRVE)

Pour notre commune (2027 habitants - chiffre 2025) : le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 21 486.20 €.

Cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée. Ce choix doit être validé annuellement par le Conseil Municipal, cette décision doit être communiquée au plus tard le 26 janvier 2026. Les années précédentes, cette contribution a été fiscalisée.

M. le Maire propose de reconduire cette décision en 2026. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 35/2025

Objet : Territoire d'Energie Flandre - Cotisations communales au titre de 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre,

Vu les statuts du TE Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TEF en date du 4 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,

Considérant que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur SCHRICKE, Maire de la commune de CAESTRE, rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le Territoire d'Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A - pas de cotisation en 2026) – option B,
- IRVE,
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- Station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 4 décembre 2025, le Comité syndical du TEF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2026, de telle manière :

- Electricité : 4.50€/habitant,
- Gaz : 0.50 €/habitant
- Eclairage Public Maintenance et Investissement (option B) : 3.80 €/habitant
- Télécommunication : 1.50€/habitant
- Numérique : 0.30 €/habitant
- IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 820 €/borne/an

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de CAESTRE adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication et Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

-déductions du montant dû sur le reversement de TCFE 2026

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

- de fiscaliser les cotisations communales, dues au Territoire d'Energie Flandre, au titre de l'année 2026,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TEF.

III - QUESTIONS DIVERSES

III – 1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION – ART L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 30 juin 2020, M. le Maire a reçu délégation pour un certain nombre de compétences au titre de l'article L 2122-22. La Loi l'oblige à rendre compte de celles-ci conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 36/2025

Objet : compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

IV – Marché

Décision IV –7 - 2025 : signature d'un devis du 24 juin 2024, présenté par la société ADD PUB pour la fourniture d'un panneau d'affichage d'expression libre, pour un montant de 990 € HT soit 1 188.00 € TTC

Décision IV –8 - 2025 : signature de plusieurs devis de mars et juin 2025, présentés par la société WURTH pour la fourniture d'anti-pince doigts, pour l'école Marguerite Yourcenar, pour un montant de 1 481.73 € HT soit 1 778.08 € TTC

Décision IV –9 - 2025 : signature d'un devis du 17 septembre 2025, présenté par la société VAN EECKE pour une intervention sur le passage piétons rue de Strazeele, face à l'école de musique, pour un montant de 755.00 € HT soit 906.00 € TTC

Décision IV -10 - 2025 : signature d'un devis du 17 septembre 2025, présenté par la société VAN EECKE pour un aménagement de trottoirs, face au centre d'apport volontaire, rue d'Hazebrouck, pour un montant de 6 411.00 € HT soit 7 693.20 € TTC

Décision IV -11 - 2025 : signature de deux devis du 21 septembre 2025, présentés par l'EIRL DETHOOR – DB CAM, pour l'installation de caméras supplémentaires pour un montant de 5 260.00 € HT soit 6 312.00 € TTC

Décision IV -12 - 2025 : signature d'un devis du 22 septembre 2025, présenté par la SAS HUYGHE pour la mise en place d'un arrêt d'urgence à la salle polyvalente, pour un montant de 1 844.94 € HT soit 2 213.93 € TTC

Décision IV -13 - 2025 : signature d'un devis du 30 octobre 2025, présenté par la SAS LES OLYMPIADES pour la fourniture de brosses à chaussures, pour un montant de 363.45 € HT soit 436.14 € TTC

Décision IV -14 - 2025 : signature d'un devis du 30 octobre 2025, présenté par la société VAN EECKE pour la fourniture et la pose d'un drain, rue d'Hazebrouck, (préparation pour le futur passage piétons) pour un montant de 4 085.00 € HT soit 4 902.00 € TTC

VIII – Délivrance et reprise des concessions

Décision VIII -7 - 2025 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à MM Jean-Luc et Jean-Noël BOUREZ

Décision VIII - 8 - 2025 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à Mme Denise VANDENABEELE

Décision VIII - 9 - 2025 : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. Bertrand LALAU

Mme ROHART estime qu'il serait souhaitable de revoir le règlement du cimetière. Notamment, la réservation des concessions.

III - 2 - CENTRE AERE

M. TARDIEU, responsable du service jeunesse, a organisé une réunion de bilan des centres aérés, le 3 décembre, dans les locaux de Cœur de Flandre Agglo.

Pour 2025, le montant du reste à charge est de 10 957.34 €. Il était de 10 040.18 € en 2024. 140 enfants différents ont fréquenté les centres aérés, un peu moins que l'an dernier.

M. le Maire propose de renouveler la convention pour l'année 2026 et précise qu'il a demandé à obtenir des informations régulières quant au déroulement des différentes activités.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler la convention avec Cœur de Flandre Agglo.

III – 3 - FETES DE FIN D'ANNEE

III– 3 - 1 - Colis des aînés

Mme VENNIN, Conseiller Délégué, rappelle que la distribution aura lieu le 13 décembre 2025, à la salle des fêtes.

III – 3 - 2 - Distribution des friandises pour les enfants des deux écoles

Comme le veut la tradition, des coquilles, clémentines et chocolats seront distribués en concertation avec les directrices, le vendredi 19 décembre 2025, dans la matinée.

M. le Maire invite les élus disponibles à l'accompagner.

III– 3 – 3- Cérémonie des vœux

Celle-ci aura lieu le 10 janvier 2026 à 19 heures à la salle des fêtes. Mme Géraldine DEGRAVE, Adjoint en charge de la communication, rappelle que 2026 sera une année électorale. Il ne sera pas possible d'évoquer ni les réalisations, ni les projets.

Mme DEGRAVE indique qu'elle a quelques idées et elle communiquera dès que possible.

M. GOSSEY estime qu'il faudra que la cérémonie soit rythmée.

M. SCHRICKE remercie M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. et Mme DEGRAVE pour les décorations de Noël autour de la mairie.

Mme VENNIN souhaite davantage d'illuminations pour mettre en valeur la Mairie.

M. SCHRICKE est favorable à cette idée.

III – 3 – 4 - Cadeau au personnel

En 2025, une carte cadeau d'une valeur de 70 € a été offerte à l'ensemble du personnel. M. le Maire propose de reconduire cette action. La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 37/2025

Objet : attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels en CDD, contrats aidés, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront attribuées à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes : cartes cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents dans le courant du 1^{er} trimestre 2026.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

III – 4 – BANQUE ALIMENTAIRE

Cette opération a eu lieu les 28, 29 et 30 novembre 2025. Mme Géraldine DEGRAVE, Adjoint et Vice-Présidente du CCAS, précise qu'elle ne connaît pas encore le poids total récolté. Les élèves de l'école Notre Dame de Grâce ont battu leur record de 2024. Mme DEGRAVE remercie les bénévoles et M. et Mme CRINQUETTE pour le don de pommes de terre.

III – 5 – CHAISES

M. le Maire indique qu'il a été contacté par les responsables de la paroisse concernant les chaises de l'église de Pradelles. En effet, l'édifice est fermé pour une durée indéterminée. Les chaises de Pradelles sont plus hautes et plus confortables que celles de Caestre. Avec l'accord de M. Christophe DEBREU, Maire, M. SCHRICKE ira récupérer des chaises afin de les installer au sein de notre église avant les fêtes de Noël.

III – 6 - INVITATION A L'ANIMATION CHRISTMAS CAESTROLERS

Cette animation est organisée par l'école de musique et l'harmonie communale le 13 décembre dans le cadre des fêtes de Noël. Le final a lieu vers 18 heures, près de la mairie. Un pot sera servi ensuite dans la salle du conseil.

M. le Maire invite les élus à assister à ce concert et à collaborer au service.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
34	Signature de la convention de Projet Urbain Partenarial relatif au projet d'aménagement de l'OAP de la rue de Strazeele
35	Territoire d'Energie Flandre – Cotisations communales au titre de 2026
36	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
37	Attribution de cartes cadeaux aux agents

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC,

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

Le Secrétaire de séance
M. Edouard GOSSEY

10- PV- CM 11/12/2025

